

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026-DC-02**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Considérant que Monsieur Thomas BELLAIS a demandé à suivre une formation intitulée « Adobe After Effects : les indispensables » d'une durée de 35 heures soit 5 jours, formation dispensée par l'organisme 40^{ème} Rugissant,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'une convention de formation avec 40^{ème} Rugissant, organisme de formation sis 6 rue Guénot – 75011 PARIS, dans le cadre d'une prestation de formation d'une durée de 35 heures.

Article 2 : Le coût de cette formation est de 1 750,00€ HT soit 2 100,00€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 02 février 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : - 4 FEV. 2026
La Directrice générale, par
délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET